

Interlocuteur de l'Association ACTIOM :

Prénom, NOM : Joël FEVRIER

Mail : j.fevrier@macommunemasante.com

Téléphone : 06 89 27 66 68

PETR DU PAYS DU RUFFECOIS

Convention de partenariat

Entre les soussignés :

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Ruffécois représenté par son Président Laurent DANEDE, domicilié rue du Chateau, 16230 MANSLE-LES-FONTAINES.

Ci-après désigné « le PETR »

D'une part,

Et :

L'Association ACTIOM, association d'assurés loi 1901, déclarée à la Préfecture de Bordeaux, publiée au Journal Officiel du 24 Mai 2014, sous le numéro 635, représentée par son Président Thierry Chamaret, dont le siège social est situé à Villenave D'Ornon (33140), 8 avenue Roger Lapébie,

Ci-après désignée « l'Association Actiom »

D'autre part,

Article 1 : Définitions

« Commune » désigne l'une des Communes d'appartenance du Pays du Ruffécois au bénéfice des habitants duquel le présent partenariat est conclu.

« Partenaire(s) assureur(s) » désigne les compagnies d'assurances, mutuelles, grossistes, institutions de prévoyance, partenaires de l'Association Actiom.

« Partenaire diffuseur de proximité » désigne les intermédiaires d'assurance en charge de la présentation et de la distribution de produits d'assurance auprès des habitants du territoire (Pays du Ruffécois) duquel la présente convention est conclue.

Article 2 : Objectifs de la politique sociale de la Commune.

Dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, le PETR accompagne l'accès au dispositif « MA COMMUNE MA SANTE » à destination de tous les habitants du Pays du Ruffécois. Ce dispositif s'adresse aux jeunes sans emploi, étudiants, seniors actifs ou retraités, agriculteurs, professions libérales, artisans, commerçants, chômeurs en fin de portabilité, intérimaires, certains salariés en Contrat à Durée Déterminée, certains salariés avec multi-employeurs et plus généralement toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de

l'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013 portant généralisation de la couverture complémentaire des frais de santé (transposée à l'article L.911-7 du Code de la sécurité sociale) et souhaitant améliorer sa couverture maladie complémentaire.

L'objectif prioritaire du dispositif MA COMMUNE MA SANTE, porté par l'Association ACTIOM, est :

- ✓ De pallier les inégalités sociales de santé des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'une mutuelle ;
- ✓ De permettre de revenir à une couverture de soins minimale en bénéficiant de coût réduit, contribuant ainsi à un retour aux soins de santé ;
- ✓ De proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat à prestations équivalentes ;
- ✓ De diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide (CSS), déceler et accompagner les administrés pouvant en être bénéficiaires.

Dans cet objectif, l'Association ACTIOM a souscrit auprès de Partenaire(s) assureur(s) des contrats collectifs mutualisés à adhésion facultative. Ces contrats sont présentés aux administrés par les Partenaires diffuseurs de proximité, dûment habilités, conformément à la législation en vigueur relative à la distribution d'assurances.

Article 3 : Objectifs de l'Association.

L'Association a pour objet, conformément à ses statuts, de :

- Conclure en faveur de ses adhérents tous contrats d'assurance auprès des Partenaires Assureurs, d'adapter à leur profit ces contrats et conventions et de permettre aux membres de participer à la gestion des risques qui les concernent conformément à la législation en vigueur ;
- Les informer sur toutes les questions concernant la protection sociale, l'assurance de personne et de biens, à titre individuel et collectif et d'engager à ces effets toute action d'information, de formation et de communication avec ses membres et en-dehors d'eux pour accueillir de nouveaux membres ;
- Conclure toute convention ou partenariat avec des organismes proposant un produit ou service présentant un intérêt direct au bénéfice de ses membres ;
- Développer entre ses membres un esprit de solidarité conforme à la tradition mutualiste ;
- Prendre toutes participations et toutes initiatives présentant une utilité directe, indirecte ou complémentaire pour son activité ;

L'Association est force de propositions concernant les produits et services susceptibles d'être distribués par les assureurs avec lesquels elle a conclu des conventions.

L'Association s'engage, dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération « MA COMMUNE MA SANTE » à :

- Assurer des permanences physique (voir annexe) notamment au moment du démarrage de l'action et sur demande. La fréquence des permanences sera définie en accord avec le PETR afin qu'une mission de conseil soit assurée par les partenaires diffuseurs de proximité auprès des administrés ;
- Permettre l'adhésion des habitants aux contrats d'assurance collectifs Frais de santé qu'elle a souscrits auprès des organismes assureurs, selon les conditions et modalités fixées et à tout autre contrat d'assurance qui pourrait être négocié par l'Association.
- Veiller à ce qu'un service et des prestations de qualité soient assurés par le centre d'accueil téléphonique « Ma Commune Ma Santé »,

En cas de dispositifs gouvernementaux face à une situation exceptionnelle, l'Association s'engage à mettre en place tout dispositif pouvant répondre aux demandes de renseignements, de conseils et de souscriptions des administrés.

Plus généralement, l'Association Actiom veille à ce que les Partenaires diffuseurs de proximité s'engagent à respecter la législation en vigueur relative à la distribution d'assurances et à ce titre, notamment à :

- Exercer une mission de conseil auprès des habitants ;
- Fournir toutes les informations les concernant, requises par la législation en vigueur ;
- Remettre tous documents précontractuels et contractuels relatifs aux contrats d'assurance souscrits par l'association, conformément à la législation en vigueur ;
- Informer et orienter les personnes éligibles à la CSS vers les organismes agréés pour bénéficier de l'ensemble des droits associés ;
- Informer le PETR de toutes modifications tarifaires ou prestataires proposées, dès qu'elle en a connaissance ;

Article 4 : Engagement général de l'Association

L'Association s'engage à fournir au PETR les renseignements relatifs à cette action et notamment le nombre de personnes ayant adhéré à un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative.

L'Association s'engage en outre à respecter toutes les réglementations auxquelles elle peut être soumise par la loi de 1901 et en tant que membre affilié à une fédération.

Article 5 : Engagement du PETR du Pays du Ruffécois

Dans le cadre de son activité, l'Association sollicite le PETR du Pays du Ruffécois afin de disposer de locaux pour y organiser les activités des permanences au sein des communes du Pays du Ruffécois, dans le respect des horaires d'ouvertures habituels de l'établissement.

L'Association est autorisée à utiliser le local déterminé gratuitement. La mise à disposition est autorisée à compter de la date de signature de la présente convention et pour toute sa durée. Cette mise à disposition est révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Désignation des locaux mis à disposition : voir Annexe 1

Article 6 : Mise à disposition des locaux

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'Association s'engage à :

- contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- aucun duplicata de clés n'est autorisé,
- faire respecter les consignes de sécurité par les participants,
- respecter les horaires définis,
- remettre les locaux dans leur état initial,
- vérifier la fermeture des locaux et à éteindre les lumières,
- réparer ou à indemniser l'établissement pour les dégâts matériels commis,
- ne pas céder l'utilisation des salles mises à disposition à l'égard d'un tiers,
- ne pas accueillir un public supérieur au nombre autorisé pour chaque salle,
- ne pas exercer d'activité d'ordre lucratif ou qui engendrerait directement ou indirectement une opération tarifée,

L'Association Actiom s'engage à faire respecter la présente clause par ses Partenaires diffuseurs de proximité. L'Association Actiom est responsable de l'usage fait des locaux qui sont mis à sa disposition pendant les horaires de mise à disposition.

En cas de non-respect de ces obligations par l'Association Actiom ou ses Partenaires diffuseurs de proximité, le PETR pourra mettre fin de plein droit à la présente convention, sans préavis.

Article 7 : Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à partir de la date de signature, et renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Article 8 : Dénonciation.

La présente convention peut être dénoncée à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, sous réserve d'un préavis de 2 mois. La dénonciation doit être notifiée à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Association prend acte que tout non-respect de sa part de ses engagements, notamment ceux figurant à l'article 2, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention de partenariat sans qu'aucune contrepartie puisse être réclamée au PETR.

Article 9 : Règlement des litiges.

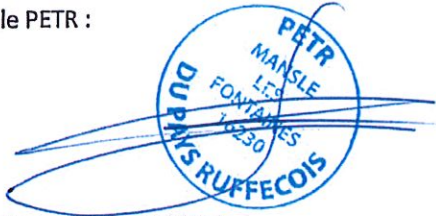
En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.)

Fait à Villeneuve d'Ornon.....

Le 19.12.2024.....

En 2 exemplaires originaux, dont annexe 1.

Pour le PETR :



Pour l'association ACTIONM,



ANNEXE 1 : Désignation des locaux mis à disposition

- **Mansle-Les-Fontaines** – Mairie (contact : Christian CROIZARD, maire, croizard.christian@gmail.com)
- **Nanteuil en Vallée** – Mairie (contact : Lydie ROLLIN, maire, lamaire@nanteuil-en-vallee.fr)
- **Saint-Amant-de-Boixe** – Mairie (contact : secrétariat - mairie@saintamantdeboixe.fr)
Information complémentaire : Le bureau est disponible le lundi et jeudi matin, le mardi après-midi et le mercredi et vendredi toute la journée
- **Ruffec** – A définir en fonction des disponibilités (contact : M. BASTIER Thierry, maire, thierry.bastier@mairie-ruffec15.fr)
- **Aigre** – Espace France Service (contact : Roux Emilie - Conseillère Municipale Déléguée, emi-42@hotmail.fr)
- **Villefagnan** : Point d'accueil polyvalent (Contact : Mairie - secrétariat : 05 45 31 60 57 – mail : mairie-villefagnan@orange.fr)

ANNEXE 2 : coordonnées des contacts de lu PETR du Pays du Ruffécois
(Nom, Prénoms, Mail et téléphone)

Clarisse DARGENT – Chargée de mission Santé

PETR du Pays du Ruffécois

16230 MANSLE -LES-FONTAINES

Mail : sante@petr-ruffecois.fr

Tél : 06.44.95.04.30

Tél accueil du PETR : 05.45.20.34.94

ANNEXE 3 : Liste des communes faisant parties du PETR Pays du Ruffécois (effective au 1er janvier 2025)

Liste des Communes faisant parties du PETR Pays du Ruffécois - Janvier 2025

Communes	Code Postal
ADJOTS (Les)	16700
AIGRE	16140
AMBERAC	16140
ANAIS	16560
AUNAC SUR CHARENTE*	16460
AUSSAC VADALLE	16560
BARBEZIÈRES	16140
BARRO	16700
BERNAC	16700
BESSÉ	16140
BIOUSSAC	16700
BOIXE (La)*	16330
BRETTES	16240
CELLEFROUIN	16260
CELLETES	16230
CHAPELLE (La)	16140
CHARMÉ	16140
CHENON	16460
CHEVRERIE (La)	16240
CONDAC	16700
COULONGES	16330
COURCÔME	16240
COUTURE	16460
ÉBREON	16140
FAYE (La)	16700
EMPURÉ	16240
FONTENILLE	16230
FORÊT DE TESSÉ (La)	16240
FOUQUEURE	16140
GOURS (Les)	16140
JUILLÉ	16230
LICHÈRES	16460
LIGNE	16140
LONDIGNY	16700
LONGRÉ	16240
LONNES	16230
LUPSAULT	16140
LUXÉ	16230
MAGDELEINE (La)	16240
MAINE DE BOIXE	16230
MANSLE-LES-FONTAINES	16230
MONTJEAN	16240
MOUTON	16460
NANCLARS	16230
NANTEUIL EN VALLÉE	16700
ORADOUR D'AIGRE	16140
PAIZAY NAUDOUIN EMBOURIE	16240

Communes	Code Postal
POURSAC	16700
PUYRÉAUX	16230
RAIX	16240
RANVILLE BREUILLAUD	16140
RUFFEC	16700
SALLES DE VILLEFAGNAN	16700
SOUVIGNÉ	16240
ST AMANT DE BOIXE	16330
ST CIERS SUR BONNIEURE	16230
ST FRAIGNE	16140
ST FRONT	16460
ST GEORGES	16700
ST GOURSON	16700
ST GROUX	16230
ST MARTIN DU CLOCHER	16700
ST SULPICE DE RUFFEC	16700
TÂCHE (La)	16260
TAIZE AIZIE	16700
THEIL RABIER	16240
TOURRIERS	16560
TUSSON	16140
VAL DE BONNIEURE	16230
VALENCE	16460
VENTOUSE	16460
VERDILLE	16140
VERTEUIL SUR CHARENTE	16510
VERVANT	16330
VILLEFAGNAN	16240
VILLEJOUBERT	16560
VILLIERS LE ROUX	16240
VILLOGNON	16230
VOUHARTE	16330
XAMBES	16330

Fusion au 1er janvier 2025

Aunac-sur-Charente : Aunac-sur-Charente-Moutonneau

La Boixe : Montignac-Charente - Vars